

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 janvier 2022

COMPTE-RENDU

20h15 – 22h15 Salle des fêtes du Gault-du-Perche



Sommaire

1)	D	EMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR	3
2)	IN	ITERVENTION DE M. NICOLAS HASLE, PRESIDENT DU SCOT DU PAYS DU GRAND	
VE		OMOIS	
3)	\mathbf{D}	ECISIONS DE L'EXECUTIF	3
4)	D	EPENSES PRINCIPALES EXECUTEES DEPUIS LE 24 NOVEMBRE 2021	3
5)	B	UDGET-FINANCES	3
Ā	A)	Débat d'orientations budgétaires	3
]	B)	Admissions en non-valeurs et créances éteintes	
(C)	Approbation du rapport de la CLECT du 13 janvier 2022.	
6)	E	COLES	4
A	A)	Demande par les communes de Choue et de Cormenon, de rétrocession la apétence scolaire	
	B)	Avenant au marché de fournitures avec API restauration	
	C)	Point d'information sur la refacturation aux communes des élèves des classes ULIS	
7)	PI	ROJETS 2022	
8)		EVELOPEMENT TERRITORIAL	
9)		MENAGEMENT DE L'ESPACE	
,		UALITE DE VIE	
	_		
1	A)	Validation des termes de la convention avec la Société de courses de Mondoubleau	
	B) par	Convention de partenariat avec Ciclic pour bénéficier de l'action culturelle propose le cinémobile sur l'ensemble du territoire intercommunal	
-	-	ESSOURCES HUMAINES	
		verture de nostes pour le recrutement d'un agent mutualisé de secrétariat polyvalent	



L'an deux mille vingt deux, dix-neuf janvier, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune du Gault-du-Perche, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN.

Date de la convocation: 13/01/2022

APPEL

Nombres de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres suppléés : 0 Nombre de suffrages exprimés : 27

<u>Présents</u>: M. Jean-Luc PELLETIER, M. Vincent TOMPA, Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Gilles BOULAY, M. Jérôme LEROY, M. Jacques GRANGER, Mme Karine GLOANEC MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, Mme Stéphanie HELIERE, M. Henri LEMERRE, Mme Christelle RICHETTE, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, M. Jean-Jacques GARDRAT, M. Gérard PLATON, Mme Catherine THOMAS, M. Thibaut BOURGET, Mme Claude CARTON, Mme Michelle CORDIER, Mme Anne GAUTIER, Mme Martine ROUSSEAU, M. René PAVEE, Mme Catherine MAIRET, M. Thierry WERBREGUE.

Absents excusés : Mme Joëlle MESME,

Pouvoirs: Mme Joëlle MESME donne pouvoir à M. Gilles BOULAY.

Secrétaire de séance : Jean-Roger Bourdin

1) DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Dans la partie Budget-finances de l'ordre du jour du conseil de ce jour, il est nécessaire d'ajouter un point pour approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2) Intervention de M. Nicolas HASLE, President du SCOT du Pays du Grand vendomois

Avant l'approbation de la révision du SCOT du Pays du Grand vendômois, une enquête publique aura lieu sur les communes du territoire des Collines du Perche.

Monsieur Haslé intervient ce jour pour présenter les éléments de révision de ce document.

3) DECISIONS DE L'EXECUTIF

La liste des décisions de l'Exécutif est annexée au présent ordre du jour.

4) DEPENSES PRINCIPALES EXECUTEES DEPUIS LE 24 NOVEMBRE 2021

La liste des dépenses exécutées depuis le dernier conseil communautaire est annexée au présent ordre du jour.

5) **BUDGET-FINANCES**

A) Débat d'orientations budgétaires

Le document de Débat d'orientations budgétaires pour 2022 est annexé à cet ordre du jour. Ce document n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins de 10 000 habitants n'ayant aucun commune de 3 500 habitants en son sein. Néanmoins, par souci de transparence, il est proposé à l'avis de l'Assemblée.

A l'unanimité, le conseil :



PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires tel que présenté pour l'exercice 2022.

B) Admissions en non-valeurs et créances éteintes

* Admissions en non-valeur

Le tableau des admissions en non-valeur est annexé à cet ordre du jour.

Jean-Roger BOURDIN présente le tableau des admissions en non-valeurs sur le budget principal et dont le montant total s'élève à 84,64 €.

A l'unanimité, le conseil:

APPROUVE le montant de 84,64 € d'admissions en non-valeur.

Admission de créances éteintes

Jean-Roger BOURDIN présente le tableau des admissions en créances éteintes sur le budget principal et dont le montant total s'élève à 507,88 €.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE le montant de 507,88 € d'admissions en créances éteintes.

C) Approbation du rapport de la CLECT du 13 janvier 2022.

Le rapport de la CLECT est annexé à l'ordre du jour de cette séance.

Vu l'Article 1609 nonies C V 1° bis CGI: « Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

Karine GLOANEC MAURIN donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 janvier 2022 précisant la démarche retenue pour la restitution des charges qui avaient été évaluées dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

A 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le conseil :

APPROUVE le

le rapport de la CLECT du 13 janvier 2022, tel que présenté en annexe,

ADOPTE

le tableau d'attributions de la dotation de compensation suivant pour les années à venir, jusqu'à la

prochaine évaluation des transferts de charges.

6) ECOLES

A) Demande par les communes de Choue et de Cormenon, de rétrocession la compétence scolaire

En date du 10 janvier dernier, la Communauté de communes recevait 2 courriers respectivement des communes de Choue et de Cormenon ayant pour objet une demande de rétrocession de la compétence scolaire.

En vertu de l'article L5211-17-1 du CGCT, « les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par décision institutive, peuvent à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres », ce qui est le cas concernant les compétences scolaires.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En l'absence d'obligation juridique en la matière, la procédure peut débuter :

- Soit par la délibération prise par le conseil communautaire, qui sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer :
- Soit par la délibération de chacune des communes, qui sera transmise au conseil communautaire, qui délibèrera par la suite.



Il convient de rappeler que :

- cette restitution de compétences entrainera également une restitution des biens et des personnels afférents. Cela induit que toutes les communes, même celles qui n'ont pas d'école sur leur territoire doivent s'entendre sur la répartition de ces charges,
- la restitution de compétence concernera l'ensemble des communes du périmètre et non seulement les deux communes ayant sollicité cette rétrocession.

Cette rétrocession sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Suite à ces précisions, Karine GLOANEC MAURIN propose que les conseils municipaux de chacune des communes membres délibèrent dans un premier temps, avant que le conseil communautaire ait à se prononcer.

A l'unanimité, le conseil :

PREND ACTE

de la demande des conseils municipaux de Choue et de Cormenon relative à la rétrocession de la

compétence scolaire aux communes membres des Collines du Perche,

APPROUVE DECIDE la proposition de Madame la Présidente,

que chacun des conseils municipaux sera consulté respectivement pour se prononcer sur la

rétrocession de cette compétence, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à

chacune des 10 communes concernées de la présente délibération.

Monsieur Christian Lesimple, membre suppléant et adjoint au maire du Gault-du-Perche, vient remplacer Madame Christelle Richette, maire du Gault-du-Perche.

B) Avenant au marché de fournitures avec API restauration

Dans le cadre d'un marché de fournitures, la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a établi un contrat avec la société API pour la restauration collective des écoles maternelle et primaire de Mondoubleau, ainsi que pour la fourniture de repas pour les enfants de la Souricette.

Ce contrat prenait effet au 27 août 2021.

Dans ce type de marché, une clause intégrant la révision des prix est normalement incluse à compter de la troisième année du contrat.. Or, ceci n'a pas été le cas dans le marché à bons de commande établi avec la société API restauration.

Par conséquent, Madame la Présidente **DEMANDE** d'accepter l'instauration d'une formule de révision des prix dans l'avenant au contrat qui sera proposé à la société API par la CCCP. La révision des prix est effective à partir du 27 août 2023. Les prix seront actualisés chaque année, sauf fait exceptionnel (hausse anormale des denrées alimentaires pour cause conjoncturelle) selon la formule suivante :

$$P = PO \times \frac{PA}{PAo}$$

Dans laquelle:

- P = Prix révisé
- Po = Prix en vigueur avant révision
- PAo = Indice publié par l'INSEE Pour la première révision, il s'agit de la valeur du même indice connue au jour de l'établissement des prix du présent marché.
- PA = La dernière valeur de ce même indice, connue à la date de révision des prix.

A l'unanimité, le conseil :

VALIDE le principe d'un avenant au contrat dans les termes précités ;

APPROUVE l'instauration d'une formule de révision des prix dans les conditions présentées précédemment ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

C) Point d'information sur la refacturation aux communes des élèves des classes ULIS

Les élèves des classes ULIS issus des communes extérieures au territoire représentent un coût pour la collectivité.

Il a été décidé par le Bureau de refacturer ces communes pour un montant de 650 € par élève et par an.



7) PROJETS 2022

- A) Projet de modification du process de la chaufferie Bois de Mondoubleau et d'amélioration du fonctionnement du réseau de chaleur
- B) <u>Projet d'installation d'une chaudière à granulés pour alimenter les gîtes de la commanderie d'Arville</u>

Les cahiers des charges de ces projets respectifs sont annexés à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil : **PREND** ACTE de ces trois projets.

8) DEVELOPEMENT TERRITORIAL

A) Acquisition foncière auprès du SIVOM Mondoubleau-Cormenon

Karine GLOANEC MAURIN rappelle les délibérations des 16 janvier 2020 et 18 mars 2021 portant acquisition des parcelles A0719, A0720, A840, A839.

Il convient de rectifier les éléments d'acquisition comme suit :

La Présidente propose également l'acquisition des parcelles cadastrées A674, A825 auprès du SIVOM Mondoubleau-Cormenon pour un total de 7 191.00€ (sept mille cent quatre-vingt-onze euros) ainsi réparti :

- > 1/6 eme relatif au droit de passage sur la parcelle cadastrée A828;
- les frais d'acquisition seront à la charge de la CCCP;

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE les termes et conditions de cette vente parcellaire,

AUTORISE la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

B) Validation des termes du Bail emphytéotique administratif avec l'APHP

En application de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif (BEA). Le bail emphytéotique administratif est signé entre deux personnes morales de droit public.

La Communauté de communes des Collines du Perche sera représentée par sa Présidente, Madame Karine GLOANEC MALIRIN

Le 16 janvier 2020, le conseil communautaire a autorisé, par délibération, le président des Collines du Perche (CCCP) à signer l'acte d'acquisition des parcelles du quartier des Grands Jardins. L'APHP et la CCCP co-portent le projet de création d'habitats inclusifs.

Les parcelles appartiennent à la CCCP, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite auprès des consorts Girard et Séguineau par un acte reçu le 19 février 2021 par Maître Richardin, notaire à Mondoubleau.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, la CCCP a acquis les parcelles A67, A0719, A0720, A 839 et A 840 pour une superficie totale de 28 948 m² dans la commune de Cormenon au lieudit « les Grands Jardins ».

Madame la Présidente **PROPOSE** que le bail emphytéotique administratif (BEA) soit signé pour une durée de 70 ans avec l'APHP commençant à courir à la date de la signature du BEA. Il est à noter que le BEA pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant au contrat. Cependant, il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Madame la Présidente **PROPOSE** que la destination des parcelles soit celle d'une construction de logements à vocation exclusivement sociale et de type inclusifs. L'APHP, en qualité d'emphytéote, ne pourra en aucune mesure modifier l'affectation du terrain.

L'emphytéote s'opposera à toute usurpation et tout empiètement et devra prévenir le propriétaire de tout ce qui pourrait avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable. Les bâtiments ainsi construits deviendront de plein droit propriété de la CCCP à la fin du bail. L'emphytéote s'acquittera à compter du 1er janvier de l'année qui suivra celle de la signature du bail,



en sus du loyer fixé ci-après, des impôts fonciers et toutes taxes locales, ordinaires ou extraordinaires auxquelles ledit terrain peut ou pourra être assujetti pendant la durée du bail, de manière que le propriétaire ne soit pas recherché à ce sujet.

L'emphytéote satisfera à partir de la même date, à toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous règlements administratifs établis ou à établir sans aucune exception ni réserve.

Le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés par l'emphytéote pour le financement des structures d'hébergement inclusifs édifiés sur les terrains.

Madame la Présidente **PROPOSE** de fixer le montant du loyer annuel à l'€uro symbolique (1 €). Madame la Présidente **PROPOSE** que le montant du loyer ne soit pas révisable.

A l'unanimité, le conseil:

APPROUVE le principe de l'établissement d'un bail emphytéotique administratif;

DESIGNE Maître Antoine Richardin, notaire situé au 5 Carrefour de l'Ormeau à Mondoubleau, pour établir le dit

bail,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le dit bail et tout document permettant la bonne exécution de cette décision

C) <u>Validation des termes du crédit bail et du loyer de M. Tessier pour la location-vente de l'atelier-relais n° 4 situé à Sargé-sur-Brave</u>

Madame la Présidente annonce la fin des travaux de l'atelier relais sur la zone d'activités économiques de Sargé-sur-Braye. Madame la Présidente **DEMANDE** à l'assemblée de l'autoriser à signer le crédit-bail dont les termes sont présentés cidessous.

Le crédit bail sera établi **ENTRE** la Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Madame Karine GLOANEC MAURIN, en qualité de bailleur ;

ET les Etablissements TESSIER Concept (ETC), SARL au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé au 5 Allée des Pompiers à Sargé-sur-Braye, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le N° B597020577, représentée par Monsieur Rémi TESSIER, son Directeur, en qualité de preneur.

Madame la Présidente **PRECISE** que la Communauté de communes des Collines du Perche est propriétaire d'un terrain situé au 1 Allée des Ruches à Sargé-sur-Braye (41170) d'une contenance d'environ 1 413 m² cadastré section G partie de 723, inclus dans la Zone d'Activités Economiques de la Gare de Sargé-sur-Braye.

Madame la Présidente rappelle qu'en vertu de la délibération du 12 novembre 2020 relative à la validation du projet de construction d'un atelier relais sur la zone d'activités économiques de Sargé-sur-Braye, elle est autorisée à signer le contrat de location-vente à l'entreprise Tessier concept.

Le permis de construire n° PC 041 235 20 D0002 a été accordé par arrêté du 17/08/2020 sous réserve d'exécution des mesures d'archéologie préventive. Vous trouverez, ci-dessous, les caractéristiques de l'ensemble immobilier dit « atelier relais ».

Caractéristiques de l'ensemble immobilier :

- 1. la partie propre de l'atelier située au rez-de-chaussée, l'ensemble d'une superficie hors-œuvre brute de 180m²;
- 2. une mezzanine pour le stockage et représentant une surface hors-œuvre brute de 101m² avec une capacité maximum de charge de 200kg par mètre carré ;
- 3. les vestiaires hommes et femmes située au rez-de-chaussée comprenant une douche, quatre lavabos et deux WC, représentant une surface hors-œuvre brute de 27m²;
- 4. la partie propre aux locaux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée, d'une superficie hors-œuvre brute de 17m².

Répartition des surfaces hors-œuvre brutes

Repartition des surfaces nots œuvie orates								
NIVEAUX	SURFACES	REPARTITION DES SURFACES						
	TOTALES	Locaux à usage de bureaux	Atelier	Vestiaire	Stockage			
Rez-de-chaussée	224 m²	17 m ²	180 m ²	27 m²				
Mezzanine	101 m ²				101 m ²			
Total	325 m ²							

Celui-ci sera conclu selon les modalités suivantes :

Les Etablissements TESSIER Concept devront s'acquitter d'un loyer mensuel d'un montant de 730 € H.T. sur une durée de quinze années. Le montant du loyer a été fixé sur les bases du montant de la participation de la CCCP. La CCCP a participé dans le cadre d'un coût total d'emprunt d'un montant de 131 000 €.

A l'issue du contrat de crédit-bail, la vente du bien immobilier sera consentie à la société Etablissements TESSIER Concept au prix d'un euro symbolique.

Les frais d'acte sont à la charge de la CCCP.



A l'unanimité, le conseil:

APPROUVE le principe d'établissement d'un crédit-bail dans les termes présentés ;

DESIGNE Maître Antoine Richardin, notaire situé au 5 Carrefour de l'Ormeau à Mondoubleau, pour établir le dit

bail;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le crédit-bail et tout document permettant la bonne exécution de cette

décision.

9) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A) Adhésion à la SCIC Bois énergie 41

Madame la Présidente explique que l'adhésion à la SCIC Bois énergie 41 entre dans le cadre de la prestation de fourniture de bois pour la chaufferie de Souday par la coopérative. Pour bénéficier des services d'une société coopérative, il est nécessaire d'v adhérer.

A ce titre, elle **PROPOSE** d'accepter d'adhérer à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bois énergie 41 à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour les années suivantes. Ce montant s'élève à 300 € H.T. soit 360 € T.T.C pour l'exercice 2022.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE l'adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bois énergie 41 à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour les années suivantes.

B) Installation de bornes Wifi tourisme à Boisvinet et à la Commanderie d'Arville

Dans le cadre de sa compétence Développement économique comprenant notamment la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, la Présidente propose d'établir une convention de partenariat avec le SMO Val de Loire numérique pour l'installation de bornes Wifi tourisme sur les sites de Boisvinet et de la Commanderie d'Arville.

Selon le classement des sites respectifs, le taux de participation des collectivités parties prenantes diffèrent.

Pour le domaine de Boisvinet et pour le gîte de groupe de la commanderie d'Arville (petits sites touristiques), le taux de participation pour l'EPCI est de 25%, à part égale avec le Conseil régional, le Conseil départemental et le taux de prise en charge par le gestionnaire du site.

Pour le site de la Commanderie d'Arville (moyen site touristique), le taux de participation de l'EPCI est de 20%, à part égale avec le gestionnaire du site, tandis que la Région et le Département prennent respectivement en charge 30% du montant total d'installation des bornes.

Pour chaque catégorie de site, les taux de subvention correspondent également à des montant plafonds de prise en charge pour l'installation des bornes Wifi tourisme.

Pour Boisvinet et pour le gîte de groupe d'Arville, le montant plafond de participation est de 3 300 € HT par site, Pour le site de la commanderie, le plafond de participation s'élève à 5 000 €.

Cela signifie que pour l'installation de bornes sur ces sites, le montant plafond que la Communauté de communes aurait à prendre en charge s'élève à 11 600 €.

A l'unanimité, le conseil :

APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE Madame la Présidente à la signer.

10) QUALITE DE VIE

A) Validation des termes de la convention avec la Société de courses de Mondoubleau

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Qualité de vie en date du 9 décembre 2021 au sujet de la

convention de mise à disposition du parc hippique à la Société de courses ;

CONSIDERANT l'avis émis par Antoine Richardin, en qualité de Président de la Société de courses au sujet de la

convention de mise à disposition du parc hippique à la Société de courses ;

Madame la Présidente demande de valider l'avenant à la convention qui apporte les modifications suivantes :

- durée : 6 ans ;



- « Durant toute l'année, la CCCP assure l'entretien général du site. La Société de courses de Mondoubleau procède aux aménagements nécessaires pour ses activités et elle devra remettre le site en état après utilisation. Cependant tout au long de l'année, la Société de courses reste le référent et conserve la responsabilité de la piste de courses ainsi que la main courante. En conséquence, la CCCP devra préserver le bon état de la piste. Tout passage de piétons, d'animaux ou de véhicules devra être autorisé par la société de courses. »

A l'unanimité, le conseil:

VALIDE les termes de la convention dans les termes précités ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

B) <u>Convention de partenariat avec Ciclic pour bénéficier de l'action culturelle proposée par le</u> cinémobile sur l'ensemble du territoire intercommunal

Madame la Présidente explique que l'agence Ciclic propose d'élargir l'action culturelle du cinémobile situé à Mondoubleau, à l'échelle du territoire intercommunal.

Cela signifie que le rayonnement de cette action en lien avec le cinéma pourra bénéficier à l'ensemble des communs des Collines du Perche à compter de la signature de la convention tripartite signée entre l'Agence du centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la commune de Mondoubleau et la Communauté de communes des collines du Perche.

Madame la Présidente précise que les engagements de la Communauté de communes sont les suivants :

La Communauté de communes participe à la promotion et la valorisation des dispositifs d'éducation à l'image et des programmations hors temps scolaires auprès :

- Des établissements scolaires de son territoire, en particulier, ceux susceptibles de se rendre au Cinémobile,
- Des établissements d'accueil de loisirs de son territoire, hors temps scolaires, en particulier ceux susceptibles de se rendre au Cinémobile.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes s'engage à favoriser et à soutenir la fréquentation de l'offre cinématographique du Cinémobile des publics suivants : les seniors et leurs difficultés de mobilité, les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires des aides sociales, leur éloignement de l'offre culturelle et leur décrochage social. Pour cela, les partenaires peuvent organiser des séances spéciales et spécifiques.

Enfin, la Communauté de communes peut être force de propositions en écho aux événements, aux partenariats associatifs, etc. en soumettant ces propositions dans un délai de 3 mois minimum avant l'animation prévue. Ciclic se réserve le choix de répondre favorablement au vu des disponibilités et des cohérences avec le projet d'animation établi et partagé avec les partenaires.

Madame la Présidente demande l'autorisation d'adhérer à l'agence Ciclic dont le montant annuel s'élève à 300 €.

A l'unanimité, le conseil:

APPROUVE l'adhésion à l'agence Ciclic;

les termes de la convention définissant les engagements de la Communauté de communes des Collines du

Perche, tels que définis plus haut ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

11) RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de postes pour le recrutement d'un agent mutualisé de secrétariat polyvalent

Les maires et les membres de l'exécutif de la Communauté de communes des Collines du Perche se sont mis d'accord afin d'embaucher une secrétaire de mairie mutualisée. La personne recrutée sera chargée d'assurer des missions de secrétariat pour l'ensemble des mairies des Collines du Perche mais aussi pour le syndicat équestre et pédestre ainsi que le syndicat des rivières. Par ailleurs, la personne recrutée sera la personne ressource en matière d'urbanisme.

A cet effet et pour faciliter la démarche de recrutement, Mme la Présidente PROPOSE de valider la création des postes suivants :

- d'adjoint administratif;
- d'adjoint administratif principal de 1 ère classe ;
- de rédacteur principal de l'ere classe ;
- de rédacteur principal de 2 ème classe.

A l'unanimité, le conseil :

VALIDE la proposition de Mme la Présidente, AUTORISE Mme la Présidente à ouvrir un poste :



- d'adjoint administratif;
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- de rédacteur principal de 1^{ère} classe;
 de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

QUESTIONS DIVERSES

Séance close à 22h53.

Lu et approuvé le 26 Januar 22

La Présidente DES COLL